



Nom de l'école :	École à l'Unisson
Nom de la direction :	Pascale Reid
Nom de la personne ressource :	Stephany Morris
Nom des membres du comité <i>Gestion des comportements</i> , à l'école, travaillant au plan de lutte :	Stephany Morris, TES
	Pascale Reid, directrice

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2018-2019	
<p>Voici les priorités à notre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Consigner les événements et interventions pour soutenir la démarche d'enseignement efficace des comportements (outil Mémo). ♦ Soutenir tous les intervenants de l'école dans le suivi de leurs interventions (<i>les intervenants commencent et complètent l'intervention</i>). ♦ Gestion des comportements : enseigner explicitement des plans de leçons en lien avec les comportements attendus, établir la classification des comportements et l'arbre décisionnel, réviser le système de renforcement <i>coups de cœur</i> pour récompenses-école. ♦ Continuer la mise en place d'un protocole de type <i>check-in / check-out</i> pour les élèves à risque.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART.75.1, 2^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2018-2019	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/ remarques
		Oui	Non					
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Cour							
	♦ Assurer la surveillance des élèves dans chaque section de la cour avec un horaire établi.	X		X	X			
	♦ Réviser l'horaire des aires de jeux (prévoir une section pour l'animation d'activités).	X		X	X			
	♦ Diffuser à tout le personnel concerné les règles de la cour d'école (jeux, sections, etc.).	X		X				
	♦ Poursuivre le prêt des jeux au dépôt par des élèves.	X		X				
	École							
	♦ Présenter et afficher les attentes comportementales et les niveaux de voix.	X		X				
	♦ Utiliser le matériel pour le développement d'habiletés sociales.	X		X				
♦ Animer des activités d'habiletés sociales pour les groupes/clientèles ciblés.	X		X					

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE 9 (ART.75.1, 3^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2018-2019	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	♦ Appel téléphonique aux parents	X		X				
	♦ Rencontres avec les parents, l'élève, le personnel concerné et, au besoin, les partenaires externes	X		X				

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (ART, 75.1, 4^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2018-2019	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
Voici les modalités qui sont prévues :	♦ Poursuivre l'utilisation de Mémo avec les détails, les faits, les interventions et les conséquences.	X		X				
	♦ Lorsque l'inscription est en lien avec bagarre, impolitesse envers un adulte, intimidation ou toute situation jugée grave, l'intervenant doit le plus rapidement possible en aviser la TES.	X		X				
	♦ L'adulte mis au fait d'une situation à risque doit s'informer auprès de l'élève afin de recueillir l'information pertinente et précise de la dite situation et démystifier s'il s'agit d'intimidation, de violence ou de conflit. L'information doit être transmise à la TES.	X		X				
	♦ La TES informe la direction s'il s'agit d'intimidation ou de violence et inscrit les informations dans Mémo.	X		X				
	♦ Insérer au code de vie des éléments du plan de lutte.		X		X			

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART,75.1, 5^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2018-2019	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
Voici les actions qui sont prévues : (Mesures éducatives et de sanction : trois niveaux d'intervention)	♦ Note à l'agenda	X		X				
	♦ Mémo et communication aux parents.	X		X				
	♦ Rencontre avec les parents, l'élève, le personnel concerné et, au besoin, des partenaires externes.	X		X				
	♦ En situation de crise, se référer au protocole.	X		X				

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART, 75.1, 6^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2018-2019	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impact observés/remarques
		Oui	Non					
Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :	♦ Respecter les règles de confidentialité	X		X				Disponibilité de fiches anonymes pour signalement à remettre à la TES.
	♦ Utilisation du système Mémos	X		X				


7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE (ART, 75.1, 7^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2018-2019	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Habiletés sociales pour les élèves concernés par la problématique (violence/intimidation). ◆ Sensibiliser les élèves à l'importance de dénoncer des actes de violence ou d'intimidation. ◆ Enseigner des stratégies pour éduquer les témoins et les victimes. ◆ Plan d'intervention. 	X		X				Ces points devraient se retrouver au numéro 2.
	POUR LE TÉMOIN <ul style="list-style-type: none"> ◆ Offrir l'opportunité au témoin de verbaliser ses émotions, de valoriser ses actions, de développer son estime de soi et d'accorder du temps à l'éducation des témoins au besoin et communiquer avec ses parents. 	X		X				
	POUR LA VICTIME <ul style="list-style-type: none"> ◆ Écouter ce qu'il a à dire, l'informer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation et qu'il ne le mérite pas. 	X		X				
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Informer la victime des interventions qui seront faites. 	X		X				
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Communiquer avec ses parents. 	X		X				
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Évaluer la détresse de l'élève, travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi, le référer à une personne-ressource de l'extérieur. 	X		X				
	POUR L'AUTEUR DE L'ACTE <ul style="list-style-type: none"> ◆ Suspension interne 	X		X	X			Une conséquence parmi d'autres.
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rencontrer l'auteur de l'acte, les élèves et le personnel concerné et, au besoin, les parents ainsi que les partenaires externes 							

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :

2018-2019

 Fiche de transmission d'une plainte au directeur général

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

École de l'Horizon-Soleil Année scolaire _____

Date de la plainte : _____

Victime		Agresseur		Élèves impliqués	
Niveau scolaire	Niveau scolaire	Niveau scolaire	Niveau scolaire	Niveau scolaire	Niveau scolaire

Nature de l'événement

Intimidation * Violence **

Breve description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Lieu de l'événement : à l'école à l'extérieur sur Internet

Suivi

Communication avec les parents de la victime : Oui Non date : _____

Communication avec les parents de l'agresseur : Oui Non date : _____

Soutien à la victime : Oui Non Précisez : _____

Soutien à l'agresseur : Oui Non Précisez : _____

Sanction à l'agresseur : Oui Non Si oui, interne externe durée : _____

Avés aux parents de l'agresseur que ce dernier pourrait être inscrit dans une autre école (transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive : Oui Non

Transfert d'école : Oui Non si oui, école : _____ Demande d'expulsion : Oui Non

Autres précisions : _____

Complété par : _____ Titre : _____

Date : _____

Signature de la direction d'école :

Pascale Reid

Signature de la présidence CÉ :

Annick Gagnon

Document approuvé par le conseil d'établissement le 18 juin 2019 (# de résolution : CE 19-06-52)